

*L'Adresse—M. W. Baker*

[Français]

**M. Pinard:** Monsieur le président, je fais le même rappel au Règlement.

Si je lis le paragraphe (7) de l'article 32 du Règlement, je vois qu'il n'y a aucun député, à l'exception du premier ministre et du chef de l'opposition, qui peut parler pendant plus de 30 minutes à la fois au cours du débat; toutefois, on dit qu'il doit être accordé 40 minutes à l'auteur d'un amendement ou d'un sous-amendement. Alors mon interprétation de cette disposition du Règlement est à cet effet: qu'il s'agisse d'un amendement, d'un sous-amendement ou de la motion principale, un député n'a droit de parler que pendant 30 minutes au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Comme l'honorable député, en réponse à ma question, a admis qu'effectivement il avait parlé pendant 30 minutes, je vous signale respectueusement que son temps de parole est écoulé, qu'effectivement ce qu'il veut faire aujourd'hui ce n'est que soulever une question de procédure, qu'il peut le faire sous forme de rappel au Règlement, et on aura l'occasion de discuter et de réfuter s'il y a lieu ses arguments, et qu'à toutes fins pratiques il n'a pas le droit de participer deux fois au débat au détriment des droits des autres députés.

[Traduction]

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. D'après le compte rendu, le député de Grenville-Carleton n'a fait qu'appuyer la motion du député de Battle River (M. Malone) lundi. Il n'a donc pas prononcé de discours. Le député de Grenville-Carleton a alors la parole.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, dans la minute qui me reste, ce qu'il est important de signaler, outre le fait que les députés d'en face ridiculisent le Règlement, c'est l'effort concerté du gouvernement—et il n'en est pas à sa première tentative—de se décharger sur le GRC de ce qui lui incombe fondamentalement de savoir. Je ne défends en aucune façon un acte illégal, quel qu'il soit, pas plus que je ne défends l'inconvenance de la conduite du ministre.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures, cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

● (1402)

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, juste avant l'ajournement, alors que votre collègue était dans le fauteuil présidentiel, je disais que j'étais très mécontent de la désinvolture avec laquelle le gouvernement nous avait annoncé l'incroyable nouvelle que la Gendarmerie royale du Canada avait fait une autre perquisition, apparemment illégale.

Le solliciteur général (M. Fox) était depuis longtemps au courant de ce qu'il allait annoncer, et s'il n'a pas assisté aujourd'hui à la période des questions c'est de crainte d'être interrogé, et il a pas jugé bon de ne pas prendre la parole à la première occasion qui s'offrait, à savoir au cours de la présentation des motions précédant l'appel de l'Ordre du jour. Au

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

lieu de cela, il a fait son annonce au cours de son discours dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il est tout à fait légal évidemment, encore que politiquement commode, de glisser furtivement une telle annonce dans un discours à l'occasion d'un débat et de refuser aux députés le droit de traiter des questions économiques ou d'autres, plutôt qu'à l'appel des motions où nous aurions le droit et le pouvoir d'interroger le ministre.

● (1412)

Ce qui m'inquiète vraiment, en dehors de ce que le ministre a dit à la Chambre aujourd'hui, c'est ce qu'il a dit en descendant à la salle de télévision. Il nous a demandé de croire que certains hauts fonctionnaires quelque part—on ne sait pas exactement où—ont jugé légal, tout à fait convenable et légal, qu'un corps de police ou qu'un groupe de policiers pénétre par effraction dans un lieu, en retire des preuves incriminantes ou ce qu'il cherchait, en fasse des photocopies et remette ensuite le matériel original en place. Comme si c'était la loi du pays.

**M. Gillies:** Watergate.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Richard Nixon a fait de même et a défendu son point de vue jusqu'au bout. Si c'est le genre de conduite que défend le solliciteur général, il n'est pas digne d'occuper son poste.

La deuxième question que je me pose, non sans inquiétude, c'est: «Que sait le gouvernement au juste, jusqu'à quel point peut-il honnêtement rejeter entièrement cette responsabilité sur la GRC?» Y a-t-il un article dans le droit parlementaire canadien, et en fait dans tout système parlementaire, qui oblige le ministre à assumer certaines responsabilités pour les agissements de ceux qui relèvent de lui? Peut-il honnêtement dire que tel ou tel a agi illégalement mais que lui n'en est pas responsable? Dans ce sens, en sa qualité de solliciteur général, et, ce qui est plus important, en tant que ministre de la Couronne il ne mérite plus la confiance des citoyens. Y a-t-il un Canadien quelque part, sauf, peut-être, à la Chambre où nous sommes obligés d'accepter les déclarations des ministres, qui croie que dans une ville comme Ottawa, où la Fonction publique, les organismes nationaux comme la GRC, les ministres du cabinet et le monde des affaires sont en communication constante, les cadres supérieurs du gouvernement n'aient pas été au courant? Je ne peux pas croire que le gouvernement n'ait pas été au courant, quoique je doive accepter la déclaration du ministre à cause de la tradition parlementaire.

Certains soupçonnent que le gouvernement du Canada, en restreignant le mandat de l'enquête McDonald sur la GRC de façon qu'il ne s'applique qu'à la GRC et non à la question de la responsabilité et au degré d'information des ministres, commençait alors à dissimuler les faits qui sont dévoilés maintenant bribe par bribe aux Canadiens, car il s'agit du troisième incident du genre. Quand entendrons-nous parler du quatrième, du cinquième et du sixième, et quelle est la mentalité du gouvernement pour qu'il pense que les Canadiens considèrent un comportement pareil raisonnable? J'affirme qu'il s'est trompé sur le compte des Canadiens en ce qui a trait aux droits civils et à l'application de la loi.